YERRES

Police Municipale
N° tél.: 69.49.77.66
N/Réf. NDA/GB/dr

DÉCISION N° 2001/68

OBJET : Signature d'une convention d'accueil en Fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la Société GORDON MARTINO ET ASSOCIES

Le Maire de la communes d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES, en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

CONSIDÉRANT la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention pour l'accueil de ces animaux en raison des difficultés rencontrées dues à la saturation de la Fourrière Départementale,

- DÉCIDE -

De signer la convention relative à cet accueil avec la société GORDON MARTINO ET ASSOCIES sise route du Fay 91310 LINAS-MONTLHERY

DIT que toute prestation fera l'objet d'une facturation précisée à l'article 10 (suivant un forfait de 98 francs (14,94 €) HT par jour et par animal).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2001, fonction 112, nature 611.8.

Fait à YERRES, le 6 mars 2001

REÇU LE
- 9 MARS 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE